



Plan d'intervention

Politique

Fondements :

Loi sur l'Instruction Publique (L.I.P.) article 96.14.

Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention

Note : les deux premières pages de ce document sont des citations du cadre de référence du MELS (2004, ISBN 2-550-41739-9), alors que le reste du document est notre politique.



Principes lors de l'établissement d'un plan d'intervention :

- « Chaque élève est unique et a un potentiel à développer.
- L'élève est un agent actif de son développement; il doit avoir la possibilité de faire des choix ou encore, de les influencer.
- Les élèves ont des besoins diversifiés; une réponse adaptée aux besoins et aux capacités de chacun d'entre eux doit être favorisée.
- Les parents sont les premiers responsables de leur enfant et de son développement et ils doivent être reconnus comme de réels partenaires
- Agir tôt, dès l'apparition d'une difficulté, doit devenir une pratique usuelle » p.13

La notion de besoin :

- « La notion de *besoins* définie comme la différence ou l'écart entre une situation souhaitable ou attendue et la situation existante, est, dans le contexte du plan d'intervention, exprimée en fonction des attentes prévues au Programme de formation, des exigences de la vie en groupe, de l'aménagement de l'environnement physique ou encore, des mesures assurant la santé et le bien-être de l'élève. » p.26
- Les objectifs présents dans le plan d'intervention ont comme point de départ les *besoins* de l'élève » p.27

Les objectifs doivent :

- « être établis en fonction des caractéristiques de l'élève et du milieu
- être liés étroitement aux motifs qui justifient le plan d'intervention
- s'appuyer sur l'évaluation des besoins prioritaires de l'élève
- être reliés aux compétences du Programme de formation
- être définis de façon à permettre la régulation en fonction des progrès de l'élève, sans toutefois nécessiter la mobilisation de l'ensemble des personnes lors de la modification d'un objectif
- être le fruit d'un consensus
- être formulés clairement afin d'être compris par tous, particulièrement par l'élève et ses parents
- être réalistes, c'est-à-dire susceptibles d'être atteints selon le nombre d'objectifs ciblés et l'échéancier retenu
- être vérifiables. » p.27

L'évaluation et la révision au besoin :

- « La révision du plan d'intervention se fait en fonction de l'évolution de la situation de l'élève. Ainsi, la fréquence et le moment de l'année où se tiennent les révisions varient selon la nature du plan d'intervention et les besoins de l'élève. » p.28

Il faut noter également que :

- « Le plan d'intervention poursuit un objectif commun: le bien de l'élève. »
- « Un trop grand nombre de personnes présentes à la rencontre portant sur le plan d'intervention, quand ce n'est pas requis, est souvent mentionné par des parents comme une difficulté à se sentir à l'aise. » p. 29
- « les parents, devraient être considérés comme de réels partenaires pouvant faire une différence dans l'élaboration du plan d'intervention. » p. 29
- « Ajoutons ici, que l'annonce d'un diagnostic ne doit pas se faire lors de la rencontre portant sur le plan d'intervention. Les professionnels concernés auront pris soin de le faire lors de rencontres antérieures avec les personnes visées. » p.29
- « Pour les parents, la reconnaissance de leurs compétences est essentielle afin qu'ils se sentent de réels partenaires et aient le goût de s'engager. » p. 32

Croyances de la direction :

- Les « forces » d'un élève correspondent à des leviers pour intervenir. Les qualités d'un élève peuvent être des forces, mais peuvent ne pas en être. Il faut s'assurer que ce sont des leviers d'intervention qui sont identifiés comme « forces ».
- Une approche axée sur les forces ou aspects positifs de l'élève a plus de chances de réussite qu'une approche axée sur les difficultés ou les aspects négatifs de l'élève.
- Les parents ont une connaissance de leur enfant. Il est souhaitable qu'ils soient mobilisés pour établir les forces et les difficultés de l'enfant.
- Le personnel de l'école est spécialisé et compétent. Il est souhaitable que leur compétence se reflète dans l'identification des besoins, des objectifs et des moyens du P.I.
- Il est préférable d'avoir peu d'objectifs et de moyens et bien appliqués que plusieurs objectifs et moyens dont l'application est parcimonieuse et irrégulière.
- Les moyens les plus efficaces devraient être appliqués avec intensité et rigueur.
- L'intervenant pivot, l'enseignant, les parents et l'élève doivent percevoir que le P.I. est motivant. Les caractéristiques de la motivation retenues sont celles de Viau (1994) : **La perception de sa compétence à réaliser la tâche, la perception de la valeur de la tâche et la perception de la contrôlabilité de la tâche.**
- **L'enfant doit vivre du succès.**
- Il faut souligner les succès des élèves qui atteignent leur objectif.

Orientations de la direction pour l'élaboration du P.I. :

Les orientations (ou directives) ci-dessous, pour l'élaboration des P.I. sont en lien avec les éléments rapportés du « *cadre ministériel pour l'élaboration des plans d'intervention* » et des croyances de la direction.

- Une personne pivot (PNE, enseignant-orthopédagogue, ou autre) sera nommée pour tout élève qui a un P.I.
- Une attention sera donnée à recenser les forces de l'élève.
- Une attention sera donnée à ne pas nommer, d'une manière disproportionnée, la quantité de « difficultés » d'un enfant par rapport à ses « forces ».
- Une analyse fine des besoins de l'enfant sera faite afin de s'assurer de prioriser le ou les besoins les plus prioritaires, besoins sur lesquels nous avons du pouvoir.
- Le ou les objectifs seront en lien avec les besoins.
- Le ou les objectifs doivent être observables et mesurables
- Il y aura un maximum de deux (2) objectifs.
- Le plan d'intervention est établi avec la perspective que l'élève atteindra son ou ses objectifs dans un délai à court ou moyen terme.
- Il y aura un nombre restreint de moyens par objectif. Un enseignant ne devrait pas être appelé à mettre plus d'un moyen en œuvre par objectif.
- Il faudra s'assurer de l'efficacité du ou des moyens choisis.
- À la rencontre avec les parents, il y aura un nombre limité d'intervenant. Un maximum de 2 intervenants en plus de la direction serait souhaitable.
- Lorsque possible, on impliquera l'enfant dans la démarche du P.I. Il pourra également faire partie de la rencontre pour le P.I., selon ses capacités. Si on évalue que l'enfant ne peut participer à son P.I., il devra être informé, avec un langage à son niveau, de son ou ses défis (objectifs du P.I.).

Opérationnalisation des plans d'intervention

L'émission :

- La décision d'émission d'un P.I. revient à la direction.
- Six (6) critères ont été établis pour déterminer si un élève aura un plan d'intervention. Voir les critères à la fin de cette section.
- Il y aura émission d'un plan d'intervention uniquement en juin.
- Lorsqu'il y a décision d'émettre un plan d'intervention, celui-ci sera bâti avec les parents fin juin lors des rencontres avec ces derniers.

L'utilisation :

- Il est de la responsabilité de l'enseignant et de tout intervenant qui œuvre auprès d'un élève ayant un plan d'intervention, d'en prendre connaissance et de mettre en place les interventions nécessaires.
- Si un enseignant ou un intervenant pense qu'il ne peut mettre en place un ou des moyens du plan d'intervention, il doit en référer dans les plus brefs délais, à la direction de l'école.
- Au début de l'année, la direction remet à chaque enseignant, une liste des élèves ayant un plan d'intervention
- Les orthopédagogues, les PNE et autres intervenants consultent le « Tableau de suivi des élèves » pour connaître les élèves qui ont des plans d'intervention

Le porteur de dossier :

- Pour tout élève que la direction décide d'émettre un plan d'intervention, un « porteur de dossier » sera nommé. Cette personne aura la charge, lorsque plusieurs professionnels travaillent avec un élève, de coordonner l'information et de faire le lien avec les parents.

La révision :

- Le porteur de dossier doit veiller, en cours d'année, à savoir si le plan d'intervention de l'élève a besoin d'être révisé parce qu'un ou plusieurs objectifs sont atteints ou parce que l'élève ne progresse pas en lien avec les objectifs du plan d'intervention.

Le retrait :

- La direction de l'école retire un plan d'intervention lorsque l'élève ne répond plus aux critères pour l'émission d'un plan d'intervention.
- Le retrait d'un plan d'intervention se fait en juin, lors de la rencontre avec les parents de l'élève.

Critères pour l'émission d'un plan d'intervention

Critère :	Description :
Handicap	Lorsqu'un élève à un handicap reconnu (cote 23 et plus)
Adaptation	Lorsqu'un élève, en situation d'apprentissage ou d'évaluation, a besoin de mesures adaptatives
Modification	Lorsqu'un élève, en situation d'apprentissage ou d'évaluation, a besoin que l'on modifie le programme enseigné ou que l'on modifie les conditions de l'évaluation.
Redoublement Classe adaptée	Lorsque la situation d'un élève nécessite une prise de décision qui a un impact sur son parcours scolaire
Élève en difficulté 2 ans de retard	Lorsqu'un élève est reconnu en difficulté, défini comme un élève présentant deux années de retard par rapport à son groupe d'âge
Élève en rupture de fonctionnement	Lorsqu'un élève reçoit du service de différents intervenants, pouvant inclure des intervenants externes à l'école et dont la coordination est nécessaire au fonctionnement de l'élève à l'école et à ses apprentissages

Note : Un diagnostic, en soi, n'amène pas nécessairement l'émission d'un plan d'intervention. Par contre, les limitations de l'élève, tel que décrit dans le diagnostic peuvent amener l'émission d'un P.I.